



ACCORD EXPLICITE POUR VERSER PLUS QUE LE PLAFOND DU RÉGIME STANDARD PRÉVU DANS L'ÉPARGNE PENSION: pension plan fisc / opti-plan

INFORMATIONS CONTRACTUELLES ET PERSONNELLES

Numéro de contrat :

Nom, Prénom:

Rue + numéro :

Code postal + commune

Tél. / GSM:

E-mail :

Cette case doit être cochée si les personnes concernées ne souhaitent pas être informées des actions commerciales (marketing direct) des sociétés du Groupe AXA.

Je choisis explicitement le régime dérogatoire, prévu dans le régime d'épargne pension, qui me donne la possibilité de verser jusqu'à 1.270 euros/an. Mon choix est uniquement valable pour l'exercice d'imposition en cours (année de revenus).

| Information importante | Plafond fiscal de l'épargne-pension | Taux de la réduction d'impôt | Réduction d'impôt maximale |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Régime standard | 990 euros | 30 % | 297 euros |
| Régime dérogatoire | 1.270 euros | 25 % | 317,5 euros |

Je prends note qu'un versement de 990,01 euros à 1 188 euros me rapportera une réduction d'impôt inférieure en comparaison d'un versement de 990 euros. Un versement de 1.000 euros par exemple donne droit à une réduction d'impôt de 25 %. Cela correspond à 250 euros, montant donc inférieur à celui de 297 euros en cas de versement de 990 euros.

Moyennant le présent accord explicite d'effectuer des versements supérieurs au plafond du régime standard, AXA Belgium acceptera les montants versés jusqu'au plafond du régime dérogatoire (1.270 €).

Je fixe mon objectif de versement pour l'année à : euros.

Fait à, le

Signature du souscripteur